

Sous l'angle des situations de handicap

Un bulletin d'information du Comité des personnes en situation de handicap
Juillet 2015



De notre point de vue

Jan Zawilski et Teresa Daw, coprésidents

En période électorale, les gens aiment parler des changements qu'ils souhaitent voir et de ce qu'ils espèrent pour l'avenir de notre pays et de ses citoyens et résidents. Le Comité des personnes en situation de handicap (CPESH) a participé à plusieurs échanges et débats au sujet de l'avenir des personnes en situation de handicap (PESH) au Canada. Au début de l'année, nous avons adopté un énoncé de vision qui décrit le Canada auquel nous aspirons :

Notre vision est celle d'un Canada inclusif et accessible pour toutes les personnes en situation de handicap qui est guidé d'abord et avant tout par la Charte canadienne des droits et libertés et la Convention des

Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Selon notre vision, le Canada soutient et protège activement l'égalité des droits, favorise la participation et les possibilités équitables et démontre du respect pour les personnes en situation de handicap et les protège ainsi que leur famille et leurs proches dans l'ensemble de la société canadienne.

À notre avis, les Canadiens ont à leur disposition un puissant outil pour leur permettre d'en arriver à une inclusion complète et efficace des PESH : la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations-Unis. Le NPD s'est engagé fermement à



Les coprésidents du comité des personnes en situation de handicap du NPD, Jan Zawilski de Drummondville au Québec et Teresa Daw de Peterborough en Ontario.

mettre en œuvre la CRDPH et son protocole facultatif et il croit que cette convention devrait être utilisée pour apporter des changements importants dans la vie quotidienne des PESH au Canada.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à la CRDPH, ce deuxième numéro de notre bulletin d'information met l'accent sur cet important cadre international pour les droits des personnes en situation

Suite à la page 2

Aussi dans ce numéro

La CRDPH: Un puissant outil //
PAGE 2

Deux de nos candidates // PAGE 7

Création d'élections injustes //
PAGE 9

Le coin du porte-parole // PAGE 5

La participation politique ne se
résume pas à aller voter // PAGE 7

Aperçu statistique // PAGE 11

de handicap. Notre article principal présente une vue d'ensemble de la CRDPH. Dans la section Le Coin du porte-parole, Mike Sullivan explique comment son bureau utilise cette convention pour aborder les questions actuelles dans l'optique des situations de handicap. Il est aussi question dans ce bulletin de ce que la CRDPH dit au sujet de la participation politique et comment le NPD répond à cet appel en donnant une attention particulière à nos candidats en situation de handicap et au Fonds habilitant. Dans un autre article, nous parlons des différents aspects de la Loi sur la réforme électorale en lien avec la CRDPH.

Se porter à la défense de la CRDPH et recueillir des appuis signifie aussi que nous devons être capables de décrire la situation contraignante vécue par les PESH. Selon les Nations Unies, ces personnes forment le groupe minoritaire le plus désavantagé et marginalisé au monde. L'Organisation mondiale de

la santé indique que plus d'un milliard de personnes ou environ 15 % de la population mondiale vivent avec une forme ou une autre d'incapacité. Les données pour le Canada sont semblables à ce que l'on retrouve ailleurs dans le monde. Notre bulletin d'information dresse un bref portrait statistique des PESH au Canada qui confirme que ces citoyens sont collectivement un groupe très défavorisé dans la société canadienne ce qui rend encore plus légitime notre préoccupation pour mettre en œuvre la CRDPH.

Nous avons travaillé avec notre parti pour faire en sorte que la mise en œuvre de la CRDPH soit une priorité. De plus, en tant que coprésidents du CPESH, nous croyons fermement que notre parti devrait s'engager à faire adopter une loi canadienne pour s'assurer que le gouvernement fédéral mette en œuvre cette convention. La loi que nous imaginons créerait les mécanismes nécessaires pour faciliter la mise

en œuvre de la CRDPH et de son protocole facultatif au niveau fédéral et afin d'assurer la coordination nécessaire relative aux éléments de compétence provinciale et territoriale. Une telle loi, créerait, entre autres, un processus formel qui exigerait que tous les ministres du cabinet fédéral ainsi que leurs ministères et agences examinent les projets de loi, politique, stratégie et programme sous l'angle des situations de handicap. Ainsi, les changements que les Canadiens faisant face à des situations de handicap et leur famille souhaitent depuis si longtemps, pourraient se réaliser progressivement.

Bâtir un Canada accessible et inclusif comme celui prévu dans la CRDPH est un changement fondamental que nous aimerions voir se réaliser dès les prochaines années. Nous vous invitons à collaborer avec nous et nous vous encourageons à voter pour notre vision commune en appuyant le NPD! ■

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES DES NU

Un puissant outil de changement

Jan Zawilski et Teresa Daw

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies est un outil puissant pour l'égalité des droits et pour l'inclusion et la participation pleine et réelle des personnes en situation de handicap

(PESH) partout dans le monde. Le NPD s'est engagé fermement à utiliser la CRDPH pour apporter des changements significatifs dans les vies des PESH dans notre pays. La CRDPH explique ce que signifient les droits de la personne dans un

contexte de situation de handicap dans la vie de tous les jours, et elle établit des procédures pour faire rapport et pour le suivi afin de s'assurer que les pays qui l'ont ratifié s'assurent de sa mise en application. De cette façon, la CRDPH oriente

Un puissant outil de changement

Suite de la page 2

les actions des gouvernements à tous les niveaux afin qu'ils apportent les changements nécessaires pour s'assurer que les PESH puissent être des citoyens à part entière. Cet article présente une vue d'ensemble de l'origine et de l'objectif fondamental de la CRDPH et il présente aussi ce qui nous le souhaitons seront les principaux engagements de notre parti à ce sujet.

En 2001, les Nations Unies ont entrepris d'élaborer le contenu de la CRDPH. Ces négociations ont pu se conclure en seulement trois ans – ce qui est moins de temps que pour tout autre traité ayant trait aux droits de la personne – et elles comprenaient les gouvernements ainsi que les organisations non gouvernementales et internationales et les institutions nationales concernant les droits de la personne. Des organisations clés en matière de droits dans la communauté des personnes en situation de handicap au Canada telles que le Conseil des Canadiens avec déficiences et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire étaient activement impliquées dans la rédaction de la CRDPH.

La CRDPH et son protocole facultatif (voir ci-dessous) ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006 et étaient ouverts à la signature en mars 2007. Un nombre sans pareil d'états membres des NU l'ont signé. La CRDPH est entrée en vigueur le 3 mai

2008. Le Canada a ratifié seulement la convention le 11 mars 2010.

La CRDPH est avant-gardiste dans la façon dont elle a été rédigée, adoptée et signée. Elle illustre bien ce que les instruments modernes des droits de la personne peuvent accomplir. Contrairement à plusieurs traités internationaux antérieurs qui indiquaient simplement quels droits étaient reconnus par les NU, la CRDPH décrit les étapes principales et les actions que les États parties doivent mettre en œuvre pour promouvoir et protéger les droits de la personne des PESH. Cette convention ne reconnaît pas de nouveaux droits en soi parce que les NU reconnaissent déjà que les PESH avaient les mêmes droits que les autres citoyens. Cependant, malgré les outils existants qui confirment cela, la discrimination dont font l'objet plusieurs PESH partout dans le monde oblige les NU et ses membres à reconnaître que les protections existantes n'étaient pas suffisantes pour garantir l'exercice de leurs droits. Il était nécessaire de mettre quelque chose en place pour mieux formuler non seulement comment les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux reconnus fonctionnent dans un contexte de situation de handicap, mais aussi les obligations qu'ont les états de protéger et de promouvoir ces droits.

Éliminer les obstacles auxquels font face les PESH veut dire davantage

que de rendre les endroits et les services accessibles. Cela veut aussi dire s'assurer que les PESH puissent aussi jouir d'une participation et d'une inclusion entières et réelles dans la société et que ces personnes soient traitées également, avec dignité et respect (article 3). Afin de promouvoir l'inclusion, les États parties doivent consulter et impliquer activement les PESH dans l'élaboration et l'implantation de dispositions législatives et de politiques pour mettre en œuvre la CRDPH et dans d'autres processus de décisions relatifs aux enjeux des PESH (article 43). Cette convention essaie aussi de s'appuyer sur les modèles de déclaration et de surveillance existants dans d'autres traités où l'on demande aux états de faire rapport de leur progrès en matière de mise en œuvre aux NU, tout en essayant de mettre sur pied une participation plus dynamique avec la société civile et un contrôle plus étroit par des mécanismes indépendants.

Le protocole facultatif mentionné ci-dessus prévoit des procédures pour que les personnes ou les groupes puissent porter plainte au sujet de violations présumées des dispositions de la CRDPH par les États parties. Les personnes qui ont épuisé les recours internes pour les violations présumées de leurs droits peuvent faire une demande d'examen auprès du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées qui peut alors faire rapport et faire des recommandations à l'état membre.

Suite à la page 4

Un puissant outil de changement

Suite de la page 3

Notre pays n'a pas encore signé ou ratifié le protocole facultatif et cela demeure un triste indicateur du manque de priorité qui est donné par le gouvernement Harper aux droits des PESH. Le NPD a manifesté son soutien à la signature et à la ratification de ce protocole dans le souci de ne pas empêcher les intervenants de réclamer justice en ayant recours au comité des NU mentionné ci-dessus.

Dans un délai de deux ans à partir de la ratification de la CRDPH, chaque état partie doit fournir un rapport préliminaire à ce comité des NU dans lequel il établit le cadre constitutionnel, juridique et administratif pour son implantation. Le comité des NU, qui est constitué d'experts indépendants nommés par les états membres fera des suggestions et des recommandations générales dans le cadre de la revue de chacun des rapports (article 34). Les rapports suivants décriront les progrès accomplis pour faire respecter les droits des PESH à la suite de l'implantation de la CRDPH tout en relevant les défis et en répondant aux préoccupations et aux autres enjeux mis en lumière par le comité des NU.

Le premier rapport du Canada devait être déposé en 2012. Cependant, il a été rendu public seulement en

février 2014 et son contenu était de nature plutôt descriptive. Il présentait peu ou pas d'analyse en ce qui a trait aux obstacles à surmonter et pas de plan concret ou de processus pour implanter la CRDPH et pour suivre les progrès.

Ce n'est pas surprenant puisque le gouvernement Harper n'a démontré aucun leadership en ce qui a trait à la mise en œuvre de la CRDPH. Au contraire, son manque de perspectives éclairées sur les situations de handicap a eu pour effet de créer de nouveaux obstacles systémiques à la participation et à l'inclusion des PESH au pays. Les compressions de service chez Postes Canada et VIA Rail sont deux exemples qui démontrent clairement le manque de reconnaissance et de souci au regard des besoins spécifiques des PESH.

En revanche, nous avons travaillé avec notre parti pour faire de la mise en œuvre de la CRDPH une priorité d'action. Nous avons pu constater cet engagement dans la motion d'initiative parlementaire (M-523) présentée au Parlement par Mike Sullivan, le porte-parole du parti en matière des personnes en situations de handicap, qui demandait de :

1. Signer et ratifier le protocole facultatif;
2. Élaborer un plan national de mise en œuvre exhaustif pour la CRDPH comprenant des points de référence et un calendrier;
3. Établir un mécanisme de suivi indépendant pour suivre les progrès accomplis et pour orienter davantage les actions du gouvernement en ce qui a trait à la CRDPH;
4. Faire en sorte que la communauté des personnes en situation de handicap soit impliquée activement dans le processus de suivi.

Alors que nous nous approchons de l'élection de 2015, nous nous attendons à ce que le parti fasse des annonces dans son programme électoral qui reflète l'engagement solide de la part du NPD de mettre en œuvre la CRDPH. Il est temps de montrer clairement au PESH et à leur famille au Canada ainsi qu'à la communauté internationale que ce pays participera au processus permettant d'assurer l'exercice des droits de tous ses citoyens faisant face à des situations de handicap. ■

LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LE PROTOCOLE OPTIONNEL
un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE
laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html



Le coin du porte-parole

Mike Sullivan, député de York-Sud-Weston et porte-parole

néo-démocrate en matière des personnes en situation de handicap

Alors que le Parlement est sur le point d'achever ses travaux et de se préparer à l'élection fédérale prévue à l'automne, le moment est venu de revenir sur les progrès que nous avons accomplis au regard des questions importantes pour les personnes en situation de handicap. En ma qualité de porte-parole en matière des personnes en situation de handicap, j'ai fait de mon mieux pour examiner les questions dont est saisi le Parlement sous l'angle des situations de handicap. Pour ce faire, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies est devenue une référence incontournable.

La CRDPH continue de constituer le fondement de la politique du NPD en matière de situation de handicap. Cet important cadre international, qui a été ratifié par le Canada en 2010, définit les objectifs que doit se fixer une société afin de permettre aux personnes en situation de handicap de profiter pleinement de leur quotidien, que ce soit au travail, à l'école, au jeu ou dans d'autres domaines. Le gouvernement actuel n'a malheureusement proposé aucun plan détaillé pour mettre en œuvre la

CRDPH au Canada, et encore moins, il n'a pas consulté ses partenaires en la matière pour établir un tel plan. C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du NPD, une motion exhortant le gouvernement à travailler, en collaboration avec les provinces, les territoires, ainsi que les associations de défense des droits des personnes en situation de handicap, de défense des droits de la personne, ou autres, à mettre en œuvre la CDPH au Canada. Nous avons également pris l'initiative d'écrire au ministre des Affaires étrangères pour lui demander d'inviter au Canada le Rapporteur spécial sur la situation des personnes concernées aux Nations Unies afin que ce dernier puisse évaluer les progrès accomplis par le Canada pour honorer ses engagements à l'égard de la CRDPH. Le gouvernement s'est malheureusement refusé à même faire cela.

Je peux vous assurer que le NPD, sous la direction de Tom Mulcair, demeure attaché à la mise en œuvre des engagements pris par le Canada en signant, puis en ratifiant, la CRDPH. Plus tôt cette année, avec l'aide du Comité des personnes en situation de handicap (CPESH), du Conseil des Canadiens avec déficiences et de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, une présentation spéciale a été faite, sur la Colline du Parlement, au caucus fédéral du NPD et à son personnel.

Le but était de les informer (puis d'en discuter), en vue de la prochaine élection fédérale, sur les défis que se doivent de relever les personnes en situation de handicap, la CRDPH, la façon d'examiner les dossiers sous l'angle des situations de handicap, les accommodements en milieu de travail et le soutien du revenu (entre autres choses). J'ai été heureux de constater le degré d'engagement dont font preuve mes collègues du caucus.

Le NPD est déterminé, conformément aux principes fondamentaux de la CRDPH, à changer les attitudes adoptées face aux personnes en situation de handicap et à modifier la législation, les politiques et les programmes qui demeurent discriminatoires au regard de ces personnes. Certains se souviendront du regrettable incident qui s'est produit en 2013, lorsque la famille d'un enfant autiste a reçu une lettre (anonyme) lui demandant d'euthanasier son enfant, et que la police, après enquête, a constaté que le fait d'avoir des incapacités n'était pas couvert par les dispositions du Code criminel relatives aux crimes haineux et qu'il ne lui était donc pas possible de porter des accusations. J'ai déposé un projet de loi d'initiative parlementaire afin de corriger cet oubli et je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement a finalement adopté mon initiative sous la forme

Suite à la page 6

d'une modification législative qui est entrée en vigueur en mars dernier.

J'ai récemment appris qu'une mère travaillant au Canada et cherchant à obtenir la résidence permanente avait vu sa demande de faire venir auprès d'elle sa fille adolescente rejetée par le gouvernement parce que cette dernière était jugée « non admissible pour des raisons médicales » en lien avec son incapacité auditive, et ce, alors que sa mère avait trouvé un programme d'éducation adapté pour elle dans une école locale sans coût additionnel pour les contribuables et que sa fille ne requérait aucun traitement médical. Nous avons abordé la question à la Chambre, dénonçant la discrimination, mais le ministre n'a rien voulu savoir de cet argument fondamental en matière de droits de la personne. Une telle attitude n'est pas surprenante, puisque ni les conservateurs ni les libéraux ne se sont intéressés à cette question par le passé, alors même qu'elle est soulevée depuis des décennies par la communauté des personnes en situation de handicap.

Non seulement le gouvernement Harper ne fait-il preuve d'aucune initiative quant à la mise en œuvre de la CRDPH, mais il crée de nouveaux obstacles systémiques à la pleine et réelle inclusion et participation des personnes concernées à la vie quotidienne. La controverse autour de la décision, prise au regard de

Postes Canada, de mettre un terme à la livraison du courrier à domicile en est un parfait exemple. Non seulement les aînés et les groupes représentants les personnes en situation de handicap ont-elles dénoncé l'absence de consultations et les problèmes d'accessibilité posés par l'installation des boîtes postales communautaires, mais un certain nombre de municipalités ont remis en cause la politique de Postes Canada en matière de boîtes postales communautaires, citant cette préoccupation, parmi d'autres, en exergue. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que le NPD, sous la direction de Tom Mulcair, rétablira la livraison du courrier à domicile et fera disparaître ce nouvel obstacle créé par les conservateurs. Nous croyons fermement que la livraison du courrier à domicile est un service essentiel dont beaucoup de Canadiens (et notamment les aînés et les personnes en situation de handicap) ont besoin.

Si le gouvernement s'obstine, dans son plus récent budget, à ignorer les préoccupations de nombreuses familles canadiennes en matière de création d'emplois, de soins de santé et de garde d'enfant (sans oublier les besoins propres aux personnes en situation de handicap et à leur famille), il y a inclus une mesure pour laquelle le NPD a longtemps bataillé. Il s'agit de la prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi

(AE), qui a été prolongée de six semaines à six mois (à compter de janvier 2016). Néanmoins, d'autres mesures restent encore à prendre afin de faire en sorte que l'AE soit mieux adaptée, conformément à la CRDPH, aux besoins des personnes en question. Un plan détaillé de mise en œuvre de la CRDPH devrait être établi afin de guider le gouvernement dans son examen des mesures existantes, notamment en matière d'AE, afin d'identifier et de mettre en œuvre les changements requis afin de répondre aux besoins propres aux personnes en situation de handicap et à leur famille et leur permettre ainsi le plein exercice de leurs droits. ■

Si vous avez des commentaires à formuler sur les questions dont est saisi le Parlement au sujet des personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à me les transmettre à :

Mike Sullivan
Député de York-Sud-Weston

Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6
(aucun affranchissement requis)

ou, par courriel, à
mike.sullivan@parl.gc.ca

Deux de nos candidates



Michelle Bilek, la candidate du NPD dans Mississauga-Erin Mills en Ontario est une militante communautaire dévouée qui joue un rôle de chef de file pour les initiatives locales et régionales ayant trait à la réduction de la pauvreté, les stratégies pour les personnes sans-abri, la sécurité alimentaire et la violence faite aux femmes. L'inclusion, l'équité et la durabilité sont les fondements des valeurs politiques de Michelle.



Jennifer Martel, la candidate du NPD dans la circonscription d'Abbotsford en Colombie-Britannique, est un leader dynamique dans sa communauté. Elle a une expérience variée dans les milieux syndical et communautaire. En tant qu'instructrice en natation et en secourisme, elle a été l'entraîneur de l'équipe de natation des Olympiques spéciaux pour plusieurs années et elle avait présidé auparavant le Conseil d'administration du comité de levée de fonds pour les Olympiques spéciaux. Jen veut bâtir un Canada meilleur en amenant les changements que nous méritons tous.

La participation politique ne se résume pas à aller voter

Teresa Daw

L'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) propose de faire en sorte que les personnes en situation de handicap (PESH) puissent participer efficacement et entièrement à la vie politique et publique de la même manière que les autres. La capacité d'exprimer librement sa volonté dans un bulletin de vote secret en utilisant un mode de scrutin approprié, accessible et facile est fondamentale. Le NPD s'oppose à bon droit à la Loi sur la réforme électorale des conservateurs

de Stephen Harper qui crée de nouveaux obstacles pour les PESH qui veulent voter tels que mentionnés dans l'article Création d'élections injustes.

Néanmoins, la participation politique ne se résume pas à aller voter. Le droit et la possibilité d'être élu constituent un autre élément intrinsèque à la CRDPH. En plus, de l'objectif recherché depuis longtemps d'avoir des femmes candidates, le NPD s'est aussi fixé comme objectif que 30 % des candidats dans les

circonscriptions prenables seraient des personnes des groupes dites d'équité : autochtones, PESH, minorités visibles, LGBT et jeunes. En date du 11 juin 2015, 235 candidats du NPD ont été choisis lors d'assemblées d'investiture et 57 d'entre eux (24,3 %) sont des personnes provenant des groupes d'équité. Trois personnes sont des personnes en situation de handicap.

Il est clair qu'il y a encore du travail à faire. Nos associations de circonscription et le comité

Suite à la page 8

des personnes en situation de handicap (CPESH) doivent être félicités pour leur recherche de candidats parmi les PESH. Cependant, comme mentionné dans **le dernier numéro de Sous l'angle des situations de handicap**, les obstacles pour les PESH qui se présente à une élection sont considérables. Le document Access to Elected Office Strategy produit par le Royaume-Uni fournit un modèle intéressant pour concevoir une initiative semblable au Canada. Mike Sullivan, le porte-parole du NPD en matière des personnes en situation de handicap a déposé une motion (M-509) [http://www.parl.gc.ca/Parliamentarians/fr/members/Mike-Sullivan\(59087\)/Motions](http://www.parl.gc.ca/Parliamentarians/fr/members/Mike-Sullivan(59087)/Motions) en mai 2014 demandant qu'un rapport soit rédigé relativement à cette possibilité.

En attendant, le CPESH s'est engagé à venir en aide aux candidats du NPD en situation de handicap à se faire élire en créant le Fonds habilitant en décembre dernier. Ce fonds offrira un soutien financier aux candidats du NPD en situation de handicap (avec une incapacité visible ou invisible) comme Michelle Bilek dans Mississauga-Erin Mills et Jennifer Martel dans Abbotsford.

Mais ce fonds fait plus que cela. En accord avec l'article 21 de la convention, la participation politique exige « le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, sur la base de l'égalité avec les autres ». En conséquence, le Fonds habilitant peut aussi fournir du soutien financier à tout candidat du NPD dont les dépenses de campagne sont reliées à des activités ou des éléments qui sont destinés à augmenter ou favoriser l'engagement avec les personnes en situation de handicap. En effet, votre contribution au Fonds habilitant représente aussi un geste de participation politique et peut être faite ici : npd.ca/faites-un-don/fonds-habilitant

Finalement, un autre élément de la participation politique contenu à l'article 29 de la CRDPH est de « promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes en situation de handicap peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques ». Le NPD est

le seul parti politique fédéral qui a mis sur pied un comité permanent qui s'attarde aux enjeux reliés aux situations de handicap. Le NPD est aussi le seul parti qui a établi des dispositions dans ses Statuts concernant la représentation de ces personnes au sein de l'exécutif fédéral et du conseil fédéral. Cette structure permet de voir les activités, politiques et décisions du parti sous l'angle des situations de handicap.

L'exercice des droits des personnes en situation de handicap au Canada dépend grandement de la volonté des instances dirigeantes dans notre pays. Toutefois, c'est notre participation politique collective qui déterminera qui dirigera le Canada. Le NPD fédéral a déjà démontré son engagement de créer un environnement et des possibilités pour favoriser l'exercice plein et entier des droits de la personne pour les PESH. En votant pour le NPD, vous votez en faveur de l'implantation de la CRDPH. ■

FAITES UN DON AU
Fonds habilitant

npd.ca/faites-un-don/fonds-habilitant



Création d'élections injustes

Sean Cousins

Du point de vue de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CRDPH), la Loi sur l'intégrité des élections limite sans raison les pouvoirs en matière électorale des personnes en situation de handicap (PESH). Bien qu'un certain nombre de dispositions énumérées dans la convention pourraient être évoquées selon ce raisonnement, le plus pertinent est au sujet de la section 21 qui indique aux gouvernements de prendre « toutes les mesures appropriées » lors de la conception d'une économie politique qui permettra aux PESH en particulier « d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion ». L'échange d'information et toute participation doivent être faits « sur une base égale » parmi les électeurs, afin que « toutes formes de communication » se fasse conformément aux besoins et à l'expression des intérêts des PESH. Cependant, cet engagement universel serait menacé selon les dispositions prises dans le projet de loi C-23.

Programme national de sensibilisation et d'information

Pendant que la Loi sur l'intégrité des élections autorise le directeur général des élections à informer le public au sujet de l'accessibilité, la même loi retire le pouvoir au directeur général des élections de promouvoir la participation démocratique. (La loi électorale du Canada permet à Élections Canada de promouvoir le vote parmi « les personnes et les groupes qui sont plus susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leurs droits démocratiques ».) Ce rôle promotionnel est nécessaire parce qu'un désavantage historique a empêché certaines PESH d'avoir un accès sans obstacle à l'information pour leur engagement social. Des programmes publics accessibles et inclusifs peuvent combler les lacunes au chapitre de l'information systémique. Par exemple, Élections Canada n'est plus obligé d'utiliser des médias accessibles pour diffuser ou partager l'information aux PESH. De l'information accessible en langage clair, en braille, en gros caractères et au moyen de vidéos en ASL ou LSQ, par exemple, font la promotion de la participation électorale pour les membres de la communauté des PESH.

Processus pour de nouvelles méthodes de vote

Le bulletin de vote imprimé reste l'élément essentiel des élections fédérales canadiennes. Pour certains membres de la communauté des PESH, cette forme d'expression politique demeure une barrière importante. Si l'imprimé est un obstacle pour un électeur, il/elle ne peut pas vérifier que son bulletin a été rempli correctement.

Afin que le vote soit entièrement inclusif et accessible, le Canada doit continuer de tester d'autres processus de vote électronique, comme ce fut le cas le 29 novembre 2010 lors d'une élection partielle à Winnipeg Nord. En vertu de la Loi sur l'intégrité des élections, le Sénat et la Chambre des communes doivent approuver tout essai d'un autre processus de vote électronique. Précédemment, l'essai d'autres méthodes de vote demandait seulement « l'approbation préalable des comités du Sénat de la Chambre des communes qui traitent des questions électorales ». Maintenant, il faut obtenir une autorisation d'un niveau supérieur pour faire ces essais. De plus, la Loi sur l'intégrité des élections a du même souffle remis le verdict sur ce point dans les mains d'un Sénat non élu.

Suite à la page 10

Règles sur l'identification des électeurs

L'une des modifications principales apportées à la Loi électorale du Canada par le biais de la Loi sur l'intégrité des élections est une restriction sur l'utilisation des répondants. De plus, il est interdit d'utiliser « la carte d'information de l'électeur » comme « l'un des documents qui pourrait être utilisé pour établir l'adresse de l'électeur ».

Auparavant, le répondant voulait dire qu'un électeur sans pièce d'identité ou preuve de résidence pouvait voter en prêtant serment si il/elle est accompagné(e) d'un autre électeur qui fournit au membre du personnel du scrutin une pièce d'identité et preuve de résidence et répond de l'électeur sous serment. La nécessité de répondre aux nouvelles exigences en matière d'identification de l'électeur signifie que le répondant peut répondre de la personne seulement dans les cas où l'électeur peut prouver son identité, mais n'a aucun moyen

disponible pour déclarer son domicile. De plus, le répondant qui prête serment au regard du lieu de résidence d'un autre électeur doit maintenant résider dans la même section de vote et fournir deux pièces d'identité.

Pour les PESH, le risque d'être privés de leur droit de voter est plus grand car les personnes ayant certains types d'incapacités ou se trouvant dans des situations particulières liées à leurs incapacités sont moins susceptibles d'avoir des pièces d'identité et de prouver leur lieu de résidence. Dans le cas de preuve d'identité insuffisante, les personnes ne pourront voter.

Dans le cas des personnes qui ne peuvent pas prouver leur lieu de résidence, la carte d'information de l'électeur ne peut être utilisée comme preuve. L'électeur peut exercer son droit de vote seulement si un autre électeur peut répondre de lui en prêtant serment selon la méthode révisée susmentionnée. Les PESH ou les retraités vivant dans les établissements de soins de longue durée pourraient ne pas avoir

les pièces d'identité nécessaires pour être utilisées comme preuve de résidence et ne pourrait peut-être pas pouvoir recourir à une autre personne de leur section de vote pouvant prêter serment au sujet de leur lieu de résidence. Dans de telles circonstances, un bienfaiteur doit rédiger une lettre d'attestation, laquelle en principe transfère un coût au bienfaiteur présumé. De plus, le bienfaiteur pourrait ne pas être en position de fournir une telle lettre ce qui n'est pas le cas avec le filet de sécurité qui existait avant avec le répondant. Encore, certaines personnes ne pourront voter.

Réflexions

En conséquence, les libertés d'expression, d'opinion et d'accès à l'information pour les PESH sont violées au moins dans ces trois cas avec la Loi sur l'intégrité des élections de Stephen Harper. Il semble que le Canada ait beaucoup de travail à faire avant qui soit en position de pleinement réaliser les idéaux de la CRDPH. ■

Voter

INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR

elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=reg&document=index&lang=f

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR

elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=ids&document=index&lang=f

ACCESSIBILITÉ

elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=2015ge/acc&document=index&lang=f

Personnes en situation de handicap au Canada

Jan Zawilski et Teresa Daw

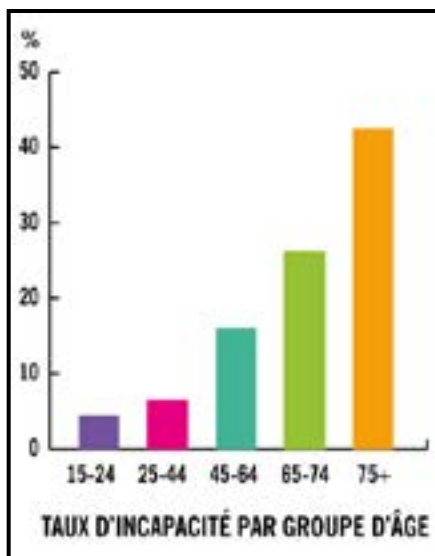
Le Comité des personnes en situation de handicap (CPESH) a rédigé un document qui offre un aperçu des données les plus récentes rendues disponibles par Statistique Canada relativement aux canadiens ayant des incapacités. Cet article présente les points saillants.

Population

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) 2012, 13,7 % de tous les Canadiens de 15 ans et plus (ou près d'un sur sept) ont des incapacités ou 3 775 910. De ce nombre, 55 % sont des femmes (2 076 890) et 45 % des hommes (1 699 020).

Age

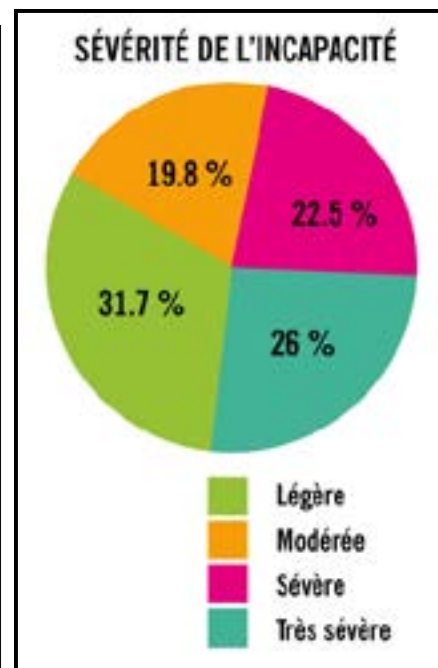
Les incapacités augmentent avec l'âge et, par conséquent, la proportion de la population ayant des incapacités est plus grande pour les personnes d'âge moyen et les aînés. De plus comme les baby-boomers avancent en âge, le nombre total de personnes ayant des incapacités augmentent aussi. L'enquête de 2012 indique les taux d'incidence suivants :



4,4 % des personnes entre 15 et 24 ans
 6,5 % des personnes entre 25 et 44 ans
 16,1 % des personnes entre 45 et 64 ans
 26,3 % des personnes entre 65 et 74 ans
 42,5 % des personnes de 75 ans et plus

Gravité de l'incapacité

l'ECI 2012 fournit aussi des données sur la gravité des incapacités des personnes de 15 ans et plus au Canada :



31,7 % (1 195 590) ont des incapacités légères
 19,8 % (747 980) ont des incapacités modérées
 22,5 % (849 540) ont des incapacités graves
 26 % (982 810) ont des incapacités très graves

Une personne sur deux ayant une incapacité a une limitation grave ou très grave. Il est aussi pertinent de noter que 80 % des personnes ayant des incapacités utilisent un accessoire ou un dispositif d'assistance, 75 % prennent

au moins un médicament sur ordonnance et la moitié (49 %) ont besoin d'aide pour les gros travaux.

Prévalence et types d'incapacité

L'ECI 2012 révèle les taux d'incidences suivants pour chaque type d'incapacité dans la population en général âgée de 15 ans et plus. Une personne pouvait indiquer qu'elle avait plus d'un type de limitation.

TYPE D'INCAPACITÉ	% DE LA POPULATION
Douleur	9,7
Flexibilité	7,6
Mobilité	7,2
Mental/psychologique	3,9
Dextérité	3,5
Audition	3,2
Vision	2,7
Mémoire	2,3
Apprentissage	2,3
Du développement	0,6
Inconnu	0,3

Ménages et incapacité

L'enquête sur les dépenses des ménages 2009 de Statistique Canada nous démontre à quel point les personnes ayant des incapacités font partie de nos ménages. Des 13 417 000 ménages estimés au Canada, 3 248 900 ou 24,2 %

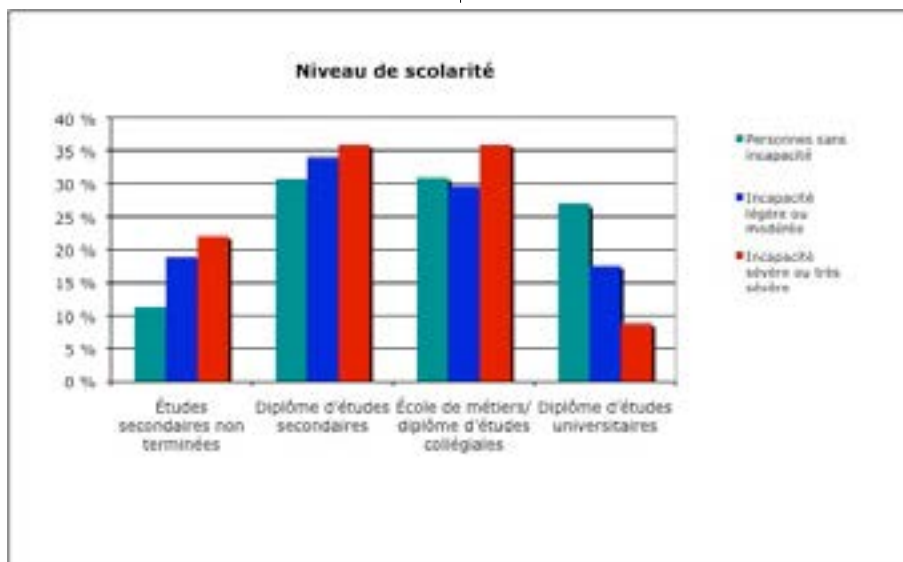
comprenaient au moins un membre ayant une incapacité. Donc, un ménage sur quatre est touché par les nombreux défis auxquels font face ces personnes et leur famille au Canada.

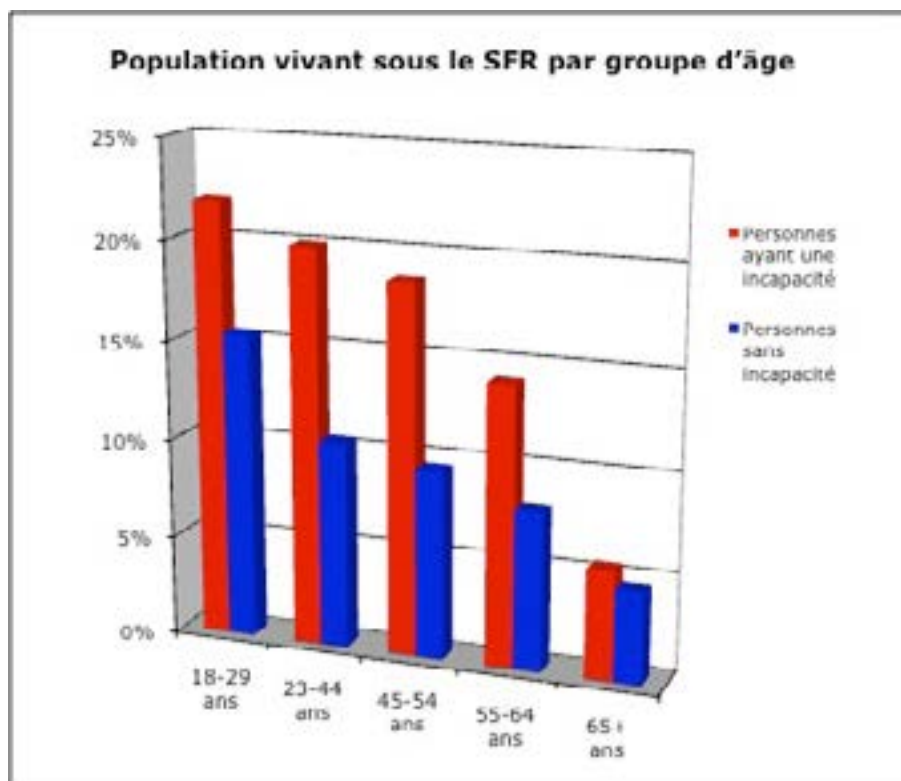
Aidant naturel

L'enquête sociale générale 2012 – les soins donnés et reçus de Statistique Canada nous démontre aussi à quel point les soins donnés sont un phénomène important dans notre pays. Des 28 716 200 personnes estimées de 15 ans et plus, il y avait environ 8 084 100 ou 28,2 % qui ont fourni des soins à au moins une personne ayant une incapacité ou à une personne âgée. Donc, plus d'une personne sur quatre au Canada est un aidant naturel.

Éducation

L'ECI de 2012 fournit aussi des données sur l'éducation des personnes ayant des incapacités et l'information la plus surprenante est au sujet des personnes qui ont moins qu'un diplôme d'études secondaires et ceux ayant un diplôme universitaire. Les personnes en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles de ne pas avoir terminé leur secondaire et un diplôme équivalent que les gens sans incapacité (19 % vs 9 %). De plus, ces personnes sont deux fois moins susceptibles d'avoir un diplôme universitaire comparativement aux Canadiens sans incapacités (16 % vs 31 %). Cela a bien évidemment une incidence sur leur taux de participation au marché du travail et sur leurs revenus.





Taux d'emploi

Conformément aux données de l'ECI, moins de la moitié des adultes en âge de travailler ayant des incapacités ont un emploi (47 %) et ce taux est beaucoup plus bas que le taux des Canadiens sans incapacité (74 %). Ce taux d'emploi nettement inférieur a une incidence importante sur les revenus de ces personnes.

Revenu

Finalement, l'ECI 2012 révèle que le revenu annuel médian des personnes ayant des incapacités est de 10 000 \$ moins élevé que celui des personnes n'ayant pas d'incapacité. En 2010, le revenu médian des personnes âgées de 15 à 64 ans ayant des incapacités était d'un peu plus que 20 000 \$ comparativement à un peu plus de 30 000 pour les Canadiens sans incapacité. Les données de Statistique Canada sur le seuil de faible revenu utilisé pour mesurer la

pauvreté démontrent aussi que les personnes ayant des incapacités dans ce groupe d'âge sont environ deux fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les Canadiens sans incapacité.

En résumé, les situations de handicap au Canada sont un phénomène social important puisqu'un Canadien sur sept a une incapacité, un ménage sur quatre comprend au moins une personne ayant une incapacité et plus d'un Canadien sur quatre est un aidant naturel. De plus, les données sur l'éducation, la participation au marché du travail et les revenus démontrent clairement que les personnes ayant des incapacités sont beaucoup plus susceptibles d'être défavorisées et marginalisées comparativement aux Canadiens n'ayant pas d'incapacité. Ce portrait devrait interpeller le gouvernement fédéral et orienter l'adoption et l'implantation de politiques plus ciblées et plus efficaces dans ce domaine dans le respect de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. ■

**ENQUÊTE CANADIENNE
SUR L'INCAPACITÉ, 2012**

statcan.gc.ca/pub/89-654-x/89-654-x2015001-fra.htm

**FAITES UN DON AU
Fonds habilitant**

ndp.ca/faites-un-don/fonds-habilitant

Communiquez
avec nous

cpesh@ndp.ca

disAbility@ndp.ca